



Taxe d'aménagement (TA)

Le taux de la taxe d'aménagement part départementale en 2026 est de **2,50%** (2025 : 1,85%).

La **valeur annuelle par m² de la TA est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Pour l'année 2026, les valeurs appliquées dans le calcul de la taxe d'aménagement sont les suivantes :

- La valeur annuelle par m² est de **892 €** (hors Île-de-France) et de 1 011 € pour les communes situées en Île-de-France ;
- La valeur forfaitaire des piscines est fixée à 251 € par m² ;
- La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à 2 928 € par emplacement (et peut aller jusqu'à 5 857 € par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale).

A savoir :

La Taxe d'aménagement est également demandée pour le changement de destination d'un local agricole transformé en logement. ([Fiche TA](#))

Concrètement ? Pas de prorogation de certificat d'urbanisme possible avec le changement du taux de la taxe d'aménagement – part départementale.

ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil

L'article 1^{er} du décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 supprime l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public de 5^e catégorie, hors locaux à sommeil, au titre de la sécurité incendie.

En conséquence, si l'Autorisation de Travaux (AT) reste obligatoire, elle ne suppose plus d'être instruite au regard des règles de sécurité incendie. En toute logique, mais le texte ne le dit pas, l'instruction ne nécessite donc plus de requérir l'avis de la commission de sécurité sur le volet incendie.

La suppression de l'instruction dans ce cas précis ne dispense évidemment pas le maître d'ouvrage du respect de la réglementation incendie. Sa responsabilité ou celle de l'exploitant demeure pleinement engagée en cas de non-conformité.

Source : VLG Conseil - *lettre d'actualité du droit de l'urbanisme - janvier 2026*

Décret

Modernisation du contrôle de légalité : nouvelle circulaire

Publiée le 30 décembre, cette circulaire (NOR: ATDB2529429C) est relative à l'exercice des missions de conseil juridique et de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle définit les actes relevant des priorités thématiques nationales en matière de contrôle de légalité, les modalités d'élaboration d'une stratégie locale de contrôle en lien avec l'exercice de la mission de conseil et, enfin, l'animation et le suivi de la politique du contrôle de légalité.

Quoi de neuf du côté de l'urbanisme ? Pas grand-chose à première vue... Avec la commande publique et la fonction publique territoriale, l'urbanisme demeure un domaine de préoccupation prioritaire au plan national. Mais, à lire le texte de près, il semble qu'un renforcement du contrôle de légalité soit à venir sur les actes de l'urbanisme. Après avoir rappelé les enjeux d'un tel contrôle, les

ministres de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation considèrent (p. 8) qu'"il apparaît désormais nécessaire d'élaborer une stratégie de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'urbanisme renforcée, et adaptée". A suivre donc.

Source : VLG Conseil - lettre d'actualité du droit de l'urbanisme - janvier 2026

Circulaire

Architecte des Bâtiments de France : nouvelle circulaire : renforcer le dialogue

« Cette nouvelle circulaire vise à permettre aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets de bénéficier au mieux, dans le cadre d'un dialogue de qualité renouvelé, de l'expertise et du savoir-faire des ABF, qui constituent des atouts majeurs dans les enjeux de valorisation et de développement des territoires »

4 objectifs :

- Développer les outils de diffusion d'une culture partagée en matière de patrimoine et d'architecture ;
- Préciser les modalités de concertation ou d'échanges entre les ABF et les collectivités territoriales afin de co-construire un certain nombre de règles patrimoniales ;
- Mieux informer sur les voies de recours à l'encontre des avis émis par les ABF ;
- Mettre en place les moyens d'une médiation la mieux à même de débloquer les situations.

Source : La Gazette des communes – 13 janvier 2026

Circulaire

Nouveaux Ceras 2026 disponibles

Les nouveaux Ceras sont disponibles sur le service public : [ici](#)

(Modification : suppression de la signature du receveur dans le cadre réservé à l'administration)

| Cadre réservé à la mairie du lieu du projet | | | |
|---|---------------|-----|---------|
| D | P | Dpt | Commune |
| Année | N° de dossier | | |
| La présente demande a été reçue à la mairie | | | |
| le _____ | | | |
| Cachet de la mairie | | | |
| Dossier transmis : | | | |
| <input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France | | | |
| <input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National | | | |

Pour information :

Il existe un formulaire [n°6840-SD](#)-Déclaration de travaux en vue du paiement des taxes d'urbanisme.

